L'ESPOIR SYNDICAL *bulletin*

d'information n° 30 d'octobre 1979 du

SYNDICAT GÉNÉRAL CGT DES PERSONNELS DES AFFAIRES CULTURELLES

défendre les LIBERTÉS
LUTTER pour les Revendications

EDITORIAL

UNE RENTREE DE LUTTE

Le Patronat et le Pouvoir ont eu la main lourde. C'est à un véritable rackett qu'ils se livrent contre les travailleurs : hausse des prix, 1 % de cotisation Sécurité Sociale en plus, hausse des impôts, blocage des salaires, aggravation du chômage etc. etc. Trois ans de plan Barre-Giscard, ce sont trois ans de difficultés grandissantes pour les salariés. C'EST LA REUSSITE D'UNE POLITIQUE : celle d'un pouvoir au service des monopoles capitalistes qui réalisent des super-profits en nous imposant l'austérité.

Par ses ripostes en plein coeur du mois d'août, par la semaine d'action dont elle a pris l'initiative du 3 au 7 septembre, la CGT a déjoué les plans du Pouvoir qui misait sur la démobilisation, sur le découragement, pour faire passer sans difficulté ses mesures antisociales.

Grâce à la CGT la lutte est engagée ; la propagande du Gouvernement et du Patronat tente de la minimiser, elle n'arrive pas à masquer leur inquiétude.

Cette lutte, la CGT veut la développer dans l'unité sans exclusive avec toutes les centrales syndicales, mais elle est décidée à prendre toutes ses responsabilités, même seule, car les travailleurs ne peuvent attendre passivement face à l'aggression du Gouvernement et du Patronat.

Au Ministère de la Culture, le SGAC-CGT poursuit ses efforts, malgré les dérobades de la FEN et de FO, pour réaliser l'action unie contre le projet de budget de misère 1980 et pour le règlement du contentieux Affaires Culturelles qui s'alourdit d'année en année.

L'aspiration unitaire est grande chez le personnel du Ministère. Imposez la en prenant l'initiative de l'action avec le SGAC-CGT.
Adhérez et faites adhérer à la CGT.
Renforcez la en votant CGT au referendum du 15 octobre .

Georges MOURADIAN.

Un vote démocratique à exercer à l'occasion du referendum général du Ministère de la Culture d'octobre 1979

« »

POURQUOI ET COMMENT VOTER :

En octobre prochain, tous les agents du Ministère de la Culture seront appelés à voter. Les élections seront clôturées le lundi 15 octobre. Il s'agit par ce scrutin :

1° - de renouveler les Comités Techniques Paritaires de directions au nombre de 6 (le C.T.P. de la Direction de l'Administration générale) remis en place à la demande des organisations syndicales après plusieurs années d'inexistence, le C.T.P. des Archives de France, le C.T.P. des Musées de France, le C.T.P. du Patrimoine, le C.T.P. des Manufactures et du Mobilier, le C.T.P. de la Manufacture de Sèvres ;

2° - de renouveler le Comité Technique Paritaire Ministériel, la plus haute instance de concertation entre l'Administration et les Syndicats placée auprès du Ministre de la Culture ;

3° - de déterminer la représentativité des 6 organisations syndicales nationales du Ministère (CGT - CFDT - CGC - CFTC - FEN - FO) et donc d'attribuer à chacune d'elles les dispenses de service correspondantes.

Ce vote est donc fondamental, pour les organisations syndicales du Ministère, mais au-delà pour les personnels eux-mêmes. La CGT en effet n'existe pas pour elle-même, mais pour les travailleurs. Ce referendum doit être l'occasion pour tous les salariés de la Culture d'intervenir, par l'intermédiaire des syndicats, dans tous les domaines qui les concernent. Voter, c'est témoigner de l'aspiration démocratique qui anime les salariés. Il n'y a pas de démocratie possible sans participation effective des travailleurs. C'est pourquoi les abstentions ne peuvent qu'affaiblir les syndicats et livrer ainsi les personnels isolés et sans défense à l'arbitraire de l'Administration.

En principe, les C.T.P. s'intéressent aux divers domaines qui concernent directement les agents de l'Etat. Par les textes de juin 1976, sous la pression des syndicats et des luttes, la compétence des C.T.P. a été élargie. Outre les questions de statuts, d'organisation du travail, de fonctionnement des services, ils sont habilités à traiter de l'hygiène et sécurité, des programmes de formation professionnelle continue. Pour la CGT, bien d'autres choses devraient être soumises aux C.T.P. : les répartitions de primes par exemple. Enfin, les textes de 1976 ont rendu les C.T.P. véritablement paritaires, car la voix prépondérante du Président a été supprimée. Bien qu'imparfaits, les C.T.P. représentent donc un outil démocratique dont la CGT s'est toujours saisie, mais dont le Ministère n'abuse certes pas ! La CGT considère que le travail des syndicats dans ces instances paritaires issues de la libération par la publication du statut général des Fonctionnaires est très important . Le SGAC-CGT participe, avec ses représentants désignés, à toutes les réunions. Nous ne faisons donc pas du referendum une compétition électorale. Nous appelons les agents dela Culture à voter CGT pour accroître encore notre force, au service exclusif des travailleurs.

Grâce aux syndicats, et à la CGT qui n'a jamais omis de soulever le problème, les Etablissements publics (Centre Georges-Pompidou, Réunion des Musées Nationaux, caisse Nationale des Monuments Historiques et des Sites, Centre National du Cinéma , Caisse nationale des Lettres) sont invités par le Ministère à mettre en place à la même période des organismes paritaires voisins des C.T.P. C'est là une innovation intéressante pour les agents non-titulaires de ces établissements.

L'octroi de dispenses de service pour les syndicats est le résultat des grandes luttes syndicales de 1968 pour faire reconnaître le fait syndical dans les entreprises et dans les administrations. Voter CGT, c'est donc donner les moyens de vivre à notre organisation syndicale. C'est en particulier aussi appuyer notre lutte pour conserver les acquis de 1975 (15 permanences syndicales au total pour les 6 syndicats nationaux), remis en cause en 1977 par le Gouvernement. Il faut des moyens sans cesse accrus pour la CGT, tant les problèmes du monde moderne deviennent complexes et s'internationalisent. Il n'est en effet pas un sujet dont ne puisse débattre la CGT, car les travailleurs ont le droit et la capacité d'intervenir dans toutes les choses de la vie.

Le scrutin aura lieu uniquement par correspondance. Il conviendra que chaque salarié du Ministère s'assure qu'il est bien inscrit sur les listes électorales. Seuls les vacataires de moins de 67 heures de travail mensuel ne voteront pas. Nous demandons aux personnels à ne pas hésiter à nous alerter en cas de difficultés. C'est l'Administration qui adressera à chacun les papiers nécessaires au vote.

CALENDRIER ELECTORAL

- *Mardi 11 septembre : affichage des listes électorales*
- *Mercredi 12 au lundi 24 septembre : délai de vérification de ces listes*
- *à partir du 14 septembre : envoi aux électeurs par l'Administration des indications et matériel pour voter, en particulier des professions de foi des syndicats*
- *du 14 septembre au 15 octobre : élections par correspondance exclusivement, la date du 15 octobre étant le dernier délai, le cachet de la poste faisant foi. Les votes sont à poster individuellement. Les faire passer par le courrier administratif est un cas d'annulation.*
- *Lundi 22 octobre : dépouillement du scrutin.*

Le dernier referendum datait de décembre 1975. Les CT.P. étaient donc venus à expiration au 31 décembre 1978. L'Administration a donc considérablement tardé, prétextant la réorganisation du Ministère, puis des discussions avec la Fonction Publique. Depuis janvier 1979, aucun C.T.P. n'a pu donc se réunir, de même que le Comité de l'Action Sociale.

Les discussions avec la Fonction Publique ont eu lieu dans un sens très restrictif et ont eu pour conclusion de remettre en cause les acquis du Ministère établis en 1968. Si nous bénéficions toujoursdu referendum, restant semble-t-il le seul Ministère à utiliser ce mode d'élections le plus démocratique qui soit (le SGAC-CGT a oeuvré pour qu'il en soit ainsi), une part importante des personnels ne pourra voter que d'une façon limitée. En effet, les non-titulaires, pour la première fois à la Culture, viennent d'être exclus des votes pour le renouvellement des C.T.P. L'autoritarisme, l'arbitraire pèsent de plus en plus sur le Ministère. 30 % des personnels du Ministère que constituent les non-titulaires voteront une seule fois pour la représentativité des syndicats, mais non pas pour les C.T.P. Pourtant, c'est le lieu où se débattent des sujets primordiaux pour eux, comme les statuts , car les non-titulaires ont vocation à être fonctionnarisés. Nous n'excluons pas de faire des recours le moment venu sur cette question.

La plupart des personnels sera donc amenée à voter plusieurs fois. Voici comment s'effectueront les opérations électorales :

Fonctionnaires des services extérieurs - 2 votes -	§ vote pour le C.T.P. de leur Direction gestionnaire § vote pour la représentativité des syndicats
Fonctionnaires de centrale - 3 votes -	§ vote pour le C.T.P. de leur direction gestionnaire (D.A.G.) § vote pour le C.T.P. de leur direction d'affectation § vote pour la représentativité des syndicats
Non-titulaires du Ministère - 1 vote -	§ vote pour la représentativité des syndicats
Non-titulaires des Etablissements sous tutelle - 2 votes -	§ vote pour la mise en place d'un organisme paritaire de type CTP § vote pour la représentativité des syndicats

GARDER SA PERSONNALITÉ ET VOTER CGT :

Depuis le referendum de 1975, la CGT est devenue le premier syndicat de la Culture. Les grands mouvements revendicatifs que connaît notre Ministère ne se font pas sans le SGAC-CGT. Cette force est donc une garantie pour tous, au plan des problèmes généraux comme au plan des questions individuelles.

Voter CGT, c'est renforcer cette efficacité, c'est donner du poids au syndicalisme de classe, c'est-à-dire au syndicalisme qui ne fait pas de compromis avec l'Administration au détriment des intérêts des personnels. Mais voter CGT, cela ne veut pas dire aliéner sa liberté, perdre sa personnalité, laisser l'organisation penser pour soi. C'est tout au contraire faire un acte responsable qui a des prolongements considérables sur l'avenir. Les CTP sont en effet renouvelés pour 3 ans, la représentativité des syndicats également.

En outre, tous les travailleurs ayant leur place à la CGT, il serait anormal que la plus grande centrale de France ne fasse pas place à toutes les sensibilités, à toutes les manières d'être. Chacun est à la CGT pour contribuer à faire la CGT.

Voter CGT, n'implique pas obligatoirement de prendre sa carte syndicale. Bien sûr, l'un et l'autre s'enchainent logiquement, se prolongent. L'adhésion se fait en toute liberté d'esprit et ce n'est pas parce qu'on ne fait pas partie de notre syndicat que le vote CGT pourrait avoir moins de valeur. Chaque voix comptera en octobre prochain, pour faire avancer le progrès social, la liberté, l'exigence du bonheur.

LA CGT POUR VIVRE, TOUT SIMPLEMENT.

Françoise BOSMAN

C'est de votre protection qu'il s'agit.
C'est un moyen d'affirmer vos revendications.
Ça vous concerne.

Avec la CGT
imposez votre liberté à vous exprimer.

RESULTATS DES ELECTIONS

AUX C.A.P.

DU 1ER SEMESTRE 1979

Il a été procédé au cours du 1er semestre 1979 au renouvellement des représentants du personnel pour 11 Commissions Administratives Paritaires (4 à la Direction des Archives - 2 à la Direction du Patrimoine - 5 à la Direction de l'Administration Générale pour les personnels administratifs des Services Extérieurs).

Les résultats de ces élections sont comparés à ceux des précédentes consultations et pour lesquelles la CGT présentait seule des listes ou en commun avec la CFDT.

Pour les élections de 1979 et compte tenu des orientations syndicales nouvelles de la CFDT surtout depuis Mars 1978, orientations qui ont créé de réelles difficultés d'unité d'action dans notre Ministère, ce que nous regrettons, car notre adversaire de classe commun ne peut qu'en tirer bénéfice, la CGT a présenté des listes homogènes pour ces 11 C.A.P.

Malgré les attaques tous azimuts et une campagne idéologique sans précédent contre l'unique centrale syndicale coupable de ne pas accepter la politique d'austérité et de refuser le consensus social cher à Giscard d'Estaing et son équipe, la CGT, comme vous pourrez le constater, a dans l'ensemble fait front aux assauts croisés du Pouvoir et des autres organisations syndicales. Elle maintient ses positions et parfois les améliore dans toutes les C.A.P. où nous avions déjà des élus.

Par contre, là où nous n'avions pas d'élu ou de siège de titulaire permettant aux agents des corps considérés d'apprécier le travail des élus CGT nous subissons un recul certain dont nous nous devons de tirer tous les enseignements.

I - DIRECTION DES ARCHIVES DE FRANCE

a) C.A.P. n° 1 du Personnel Scientifique (conservateurs)

Précisons qu'en 1979 la CGT présentait 4 candidats au lieu de 8 en 1976 ce qui a diminué l'attrait pour notre liste et divisé par deux nos voix. Toutefois ceci n'explique pas entièrement la perte de plus de la moitié de nos voix.

En 1976			En 1979		
CFDT	1 053 V	2 sièges	CFDT	1 163 V	3 sièges
CGC	1 414 V	4 sièges	CGC	1 343 V	3 sièges
CGT	119 V	0 siège	cgt	26 V	0 siège

Du fait que notre liste n'était pas complète nous perdons le siège que le nombre de voix obtenues nous aurait donné si elle avait été complète. Rappelons qu'en 1975 c'est la CFDT qui avait le siège de titulaire , la CGT n'ayant que le siège de suppléant. Les résultats obtenus par la CGT seule sont un encouragement à poursuivre nos efforts en direction de ce corps.

b) C.A.P. des Commis (moins de votants)

En 1975				En 1979			
Liste commune CGT-CFDT	83,87 V	47,93 %	2 élus	CGT seule	46 V	27,05 %	1 élu
				CFDT seule	19 V	11,17 %	0 élu
FEN	52,62 V	30,06 %	1 élu	FEN	59 V	34,70 %	2 élus
FO	37,87 V	21,86 %	1 élu	FO	45 V	26,47 %	1 élu

La CGT retrouve son siège de titulaire et son siège de suppléant c'est la CFDT qui fait les frais de ce vote et n'a plus de représentation dans le corps.

c) C.A.P. des Sténodactylographes (beaucoup plus de votants - 125 au lieu de 68)

En 1975				En 1979			
CGT seule	25 V	42,50 %	1 élue	CGT seule	55 V	44 %	1 élue
FEN	24 V	40 %	1 élue	FEN	43 V	34,40 %	1 élue
FO	11 V	18,33 %	0 élu	FO	27 V	21,60 %	0 élu

La CGT qui contrairement à 1975 ne bénéficiait pas du soutien de la CFDT gagne néanmoins 1,50 % . Ce résultat est d'autant plus encourageant que l'augmentation du nombred'électrices vient des sténodactylographes des Bibliothèques centrales de Prêt dans lesquelles la CGT est jusqu'à ce jour pratiquement absente. Notre syndicat entend prendre toute sa place dans ce secteur, qui pour la première fois, va participer au referendum pour déterminer la représentation syndicale au Comité Technique Paritaire Ministériel.

d) C.A.P. des Agents Techniques de Bureau (beaucoup plus de votants - 55 au lieu de 27)

En 1975				En 1979			
Liste commune CGT-CFDT	17 V	62,97 %	2 élus	CGT seule	28 V	50,90 %	1 élu
FEN	6 V	22,22 %	0 élu	FEN	17 V	30,90 %	1 élu
FO	4 V	14,81 %	0 élu	FO	10 V	18,18 %	0 élu

Le résultat obtenu par la CGT seule est très encourageant : elle retrouve le siège de titulaire et de suppléant qu'elle avait. C'est la CFDT qui n'a plus de représentation dans le corps.

e) C.A.P. des Agents de Bureau (plus de votants)

En 1975				En 1979			
Liste commune CGT-CFDT	25 V	53,19 %	2 élus	CGT seule	21 V	37,50 %	1 élu
FEN	12 V	25,53 %	0 élu	FEN	18 V	32,14 %	1 élu
FO	10 V	21,25 %	0 élu	FO	17 V	30,35 %	0 élu

b) C.A.P. n° 6 Restaurateurs (moins de votants)

En 1976				En 1979			
CGT	56 V	66,66 %	2 sièges	CGT	52 V	68,42 %	2 sièges
FEN	28 V	33,33 %	1 siège	FEN	24 V	31,58 %	1 siège

c) C.A.P. n° 6 bis Personnel ouvrier et de maîtrise (plus de votants)

En 1976				En 1979			
CGT	217 V	75,08 %	3 sièges	CGT	249 V	72,80 %	3 sièges
FEN	72 V	24,92 %	1 siège	FEN	103 V	27,20 %	1 siège

d) C.A.P. n° 7 Personnel de Surveillance et de Service (plus de votants)

En 1976				En 1979			
CGT	563 V	67,42 %	4 sièges	CGT	636 V	67,87 %	4 sièges
FEN	272 V	32,58 %	2 sièges	FEN	301 V	32,13 %	2 sièges

II - DIRECTION DU PATRIMOINE (Résultats en moyenne de voix)

a) C.A.P. des Surveillants Militaires (plus de votants)

En 1976				En 1979			
FEN	50,87 V	69,68 %	4 élus	FEN	50,75 V	62,65 %	3 élus
FO	7,50 V	10,27 %	0 élu	FO	20,25 V	25 %	1 élu
CGT	13,16 V	18,02 %	0 élu	CGT	2,50 V	3,08 %	0 élu

La CGT n'avait pu présenter que 4 candidats au lieu de 8 mais là aussi cela n'explique pas entièrement notre perte de voix.

b) C.A.P. des Gardiens des Monuments Historiques

En 1976				En 1979			
CGT	45,83 V	68,40 %	2 élus	CGT	38,83 V	57,91 %	2 élus
FO	20 V	29,55 %	1 élu	FO	25,75 V	38,43 %	1 élu

III - DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Personnels Administratifs des Services Extérieurs (résultats en moyenne de voix)

a) C.A.P. Secrétaires Administratifs

En 1975					En 1979				
Liste commune CGT CFDT		22,50 V	37,21 %	1 élu	CGT seule	12,50 V	20,16 %	0 élu	
Indépendants	17 V	28,09 %	1 élu		Pas de liste				
FO	12,16 V	20,11 %	1 élu		FO	25,50 V	41,12 %	2 élus	
FEN	8,82 V	14,60 %	0 élu		FEN	24 V	38,70 %	2 élus	

La CGT seule fait un bon score et conserve le siège de titulaire et de suppléant qu'elle avait . C'est la CFDT qui n'a plus de représentation dans le corps .

Il y avait 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant de plus à pourvoir.

La constatation générale qui se dégage de ces élections c'est que la CGT qui avait 15 élus titulaires lors des précédentes élections retrouve ses 15 sièges de titulaires et 15 sièges de suppléants sur 17.

La CFDT qui avait 6 titulaires n'en retrouve qu 3 et 3 suppléants sur 4.

La FEN qui vait 10 titulaires en a 14 et 14 suppléants au lieu de 10.

FO qui avait 3 titulaires en a 5 et 5 suppléants au lieu de 3.

La CGC qui avait 4 titulaires n'en retrouve que 3 et 3 sièges de suppléants au lieu de 4.

En outre force est de constater que les électeurs CFDT, du fait sans doute du recentrage de leur Confédération, ont voté massivement pour les listes FEN voire FO privilégiant ainsi à leur propre détriment la pratique du syndicalisme réformiste et de collaboration de classe au lieu de renforcer le syndicalisme de lutte de classe qui seul est capable de contraindre gouvernement et patronat à satisfaire les revendications des travailleurs.

La CGT aux Affaires Culturelles et ses élus seront obligés de tirer tous les enseignements que ces élections ont mis en lumière, tout en formulant l'espoir que très vite renaîtra chez nos Camarades de la CFDT l'esprit de lutte de classe, que les travailleurs et adhérents de la FEN et de FO s'aperceveront rapidement que la politique de compromis se fait constamment sur leur dos.

En conclusion nous dirons VOTER ET FAIRE VOTER CGT C'EST BIEN, ADHERER A LA CGT POUR

PRENDRE SA PART DANS LES DECISIONS ET LES ACTIONS C'EST MIEUX

CAR PLUS FORTE LA CGT

PLUS FORTS LES SUCCES

Alfred PIQUET.

BULLETIN D'ADHESION

AU SYNDICAT GÉNÉRAL C.G.T. DES PERSONNELS DES AFFAIRES CULTURELLES

NOM :
PRÉNOM :
DATE DE NAISSANCE :
GRADE :
DIRECTION OU SERVICE :
TRAITEMENT NET :
DATE D'EFFET D'ADHÉSION :
ADRESSE PERSONNELLE :

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

DATE ET SIGNATURE :

Bulletin à remettre à un militant connu de vous ou à adresser à Françoise BOSMAN - Secrétaire Générale du Syndicat CGT - Grand Palais des Champs-Elysées - porte C - PARIS 8ème

DE LA FEN-CGT A LA FERC-CGT : UN CONGRÈS DU RENOUVEAU ?

Le congrès de notre fédération s'est tenu à la bourse du travail de Levallois-Peret les 13, 14 et 15 juin.

La délégation du SGAC était composée de Françoise BOSMAN et Georges MOURADIAN, délégués de droit comme membres de la Commission Exécutive fédérale sortante, et d'Annie DOUILLET, Patrick CHAMPAGNAT, Alfred PIQUET et François ROBATEL.

Deux interventions ont été prononcées au nom de notre syndicat sur les problèmes de politique culturelle et sur les problèmes généraux. Le SGAC a été amené de longue date à formuler des réserves et des critiques sur l'activité de la FEN-CGT et son orientation : mauvais fonctionnement des organismes statutaires, immobilisme de la direction fédérale, refus d'examiner au fond les conflits existants entre différents syndicats, notamment sur les questions de champ de syndicalisation.

Une telle situation avait amené certains à se poser la question de la nécessité d'une FEN-CGT. Notre syndicat, malgré sa position de critique, a toujours défendu l'idée de la nécessité de notre fédération pour mener la bataille idéologique dans les domaines de l'Education, de la Recherche et de la Culture.

Ce sont ces idées que nous avons présentées en intervenant également dans le débat sur la syndicalisation à la CGT des enseignants, débat que nous avons contribué à lancer au sein de ce congrés en prenant position dès la première matinée de la discussion.

Pour la première fois depuis longtemps les questions de fonds ont été abordées dans ce congrès fédéral. Malgré des réticences le congrès a retenu un amendement au document d'orientation donnant l'exposé des arguments des organisations qui, telles le SGAC, militent en faveur de la syndicalisation à la CGT des enseignants ; il a aussi adopté le principe d'une journée de travail à la rentrée sur cette question dans le cadre du débat qui sera ouvert dans la presse confédérale en vue d'un Comité Confédéral National de fin 1979.

Ce débat doit se poursuivre également dans notre syndicat, l'important étant qu'il n'y ait plus de sujet interdit à la CGT et qu'à travers le problème spécifique de la syndicalisation soit faite une analyse objective du rôle, à notre avis négatif, de la FEN autonome dans son ensemble.

Cette question centrale n'a pas été la seule abordée. L'ensemble des composantes de la fédération ont affirmé leur volonté de voir celle-ci jouer pleinement son rôle. Les problèmes de l'Education, de la Recherche et de la Culture doivent faire l'objet d'une activité fédérale spécifique.

C'est dans cet esprit que le Congrès a adopté la transformation d'appellation de la fédération qui devient la fédération CGT de l'Education, de la Recherche et de la Culture (FERC- CGT), appellation qui correspond mieux à son champ d'activité et à la nature de ses responsabilités de fédération à part entière de la CGT, étant entendu que les limites de son champ de syndicalisation actuel ne lui permettent pas de se placer sur le même plan que les fédérations d'industrie.

Le Congrès a également élu la nouvelle direction fédérale avec comme secrétaire fédéral notre camarade Guy DUPRE jusqu'alors secrétaire général du syndicat des Travailleurs de la Recherche Scientifique. Ont été élus pour le SGAC : Georges MOURADIAN au bureau fédéral, Françoise BOSMAN, François ROBATEL et A. BENSAID à la Commission Exécutive.

Le SGAC, qui a analysé positivement les changements décidés par le congrès, oeuvrera pour un renforcement de l'activité fédérale et entend donner à la FERC-CGT le maximum de moyens dans la mesure de nos possibilités et dans le contexte actuel de lutte contre les restrictions des libertés syndicales imposées par le Ministère.

Georges MOURADIAN.

LE STATUT DE LA DOCUMENTATION : OU EN SOMMES NOUS DE SON APPLICATION

Paru au Journal Officiel du 7 novembre 1978 alors qu'il était annoncé comme imminent depuis plus d'un an ce statut a enfin vu le jour.

Comme nous avions eu l'occasion de l'écrire dans notre texte du 29 mai 1978 ce statut comporte incontestablement des points positifs malgré ses insuffisances. Quant aux interrogations qui se posaient, elles sont à ce jour levées.

Ce statut reste unique pour les deux Ministères (Ministère de la Culture et de la Communication et Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie) ; la gestion des personnels sera assurée par le Ministère de la Culture et de la Communication, les postes budgétaires obtenus sont loin d'être négligeables en cette période de super austérité.

Est-ce à dire que tout va pour le mieux pour les agents qui potentiellement peuvent espérer une amélioration de situation et une stabilité de carrière grâce à la sortie de ce texte ? Nous nous garderons bien de l'affirmer.

En effet, neuf mois après sa publication 90 agents sont intégrés en catégorie A sur 223 candidats admis par la Commission Nationale et 62 agents sont intégrés en catégorie B sur 170. La reconstitution de carrière peut se traduire, surtout pour les agents qui étaient précédemment en catégorie B et qui y étaient bloqués depuis de nombreuses années du fait de l'absence de débouchés, par une insuffisance notoire comparativement à un déroulement normal de carrière si la sutrcture statutaire avait existée depuis leur entrée dans l'Administration.

Subiront donc les examens d'intégration 133 agents pour la catégorie A et 108 agents pour la catégorie B. Apparament un très grand nombre de condidats devraient avoir leurs chances puisqu'au total 241 agents subiront les examens pour pourvoir 224 postes.

A ce calcul froidement mathématique et qui à notre avis peut nourrir de grandes illusions nous pensons qu'il faut y regarder de plus près.

1° - Il n'est pas garanti que tous les postes vacants seront pourvus à l'issue des examens, les candidats devant avoir une certaine moyenne.

2° - Il est indiqué que les examens ne porteront pas sur des questions théoriques mais sur la pratique professionnelle du corps d'intégration et non des agents comme nous l'avons écrit par erreur.

Or, nous savons qu'un grand nombre d'agents autorisés à passer les examens d'intégration du fait de leur grade réel, exercent des fonctions qui ne correspondent pas à des taches de documentation ou de traitement des archives. C'est là une ambiguité de taille qui risque de se retourner contre les agents concernés du fait qu'il n'y aura pas de préparation à ces examens qui auront lieu en octobre prochain.

En fait, il aura fallu plus d'un an à notre administration pour appliquer un texte qui était attendu depuis très longtemps et pour lequel l'on nous avait assuré que l'Administration était prête et que tout irait très vite après la publication du statut. Combien de temps aurait-il fallu si l'Administration n'avait pas été prête !...

Maintenant l'application de ce texte et l'interprétation qu'en a fait l'Administration soulèvent des problèmes très importants.

1° - Les agents en poste dans les établissements publics qui avaient sollicités leur intégration au titre des dispositions transitoires comme nous pensons que le texte dans son article 1er le leur permettait, se sont vus refuser cette possibilité en application de l'article 38 qui précise que peuvent bénéficier des dispositions transitoires "les autres agents titulaires ou non appartenant aux services mentionnés à l'article 1er". L'Administration opposant le mot "Services" à "Etablissements publics". Cette interprétation ne nous satisfait pas et nous ne saurions la soutenir, même si des éléments plus ou moins concrets comme les transformations d'emplois sont soulevés. Pour notre part nous ne pouvons que conseiller aux agents des Etablissements Publics à qui la possibilité de bénéficier des dispositions transitoires du statut ont été refusées d'introduire un recours devant la juridiction administrative compétente s'ils le désirent.

2° - La notion d'agents exerçant des fonctions de traitement des archives étant imprécise ; les agents du corps de surveillance des Archives Nationales considèrent, du fait de cette imprécision, qu'ils ont été injustement écartés du bénéfice des dispositions transitoires. En effet, ils manipulent voire traitent à longueur de journée les dossiers d'Archives de France. Nous sommes partisans de l'ouverture du bénéfice des dispositions transitoires à ces agents et nous ne saurions accepter que l'on nous oppose les délais des trois mois suivant la publication du décret puisque ce délai n'a pas été respecté pour les demandes déjà prises en considération.

En conclusion, nous avons là un bon statut c'est suffisament rare pour que cela soit dit mais avec des ambiguités d'application et d'interprétation de droit et de notion de fonctions graves.

La CGT invite donc tous les personnels interessés à être vigilants, sans illusion, conscients de leurs droits et prêts à se battre pour les faire valoir.

RIEN NE VIENT SANS LUTTES

Alfred PIQUET.

LE STATUT DES PERSONNELS TECHNIQUES DES BATIMENTS DE FRANCE

CE QU'EN PENSE LA CGT

Le statut des personnels techniques des Bâtiments de France "cemonstre de Loch Ness" est paru au Journal Officiel du 22 juillet 1979 alors qu'il était en gestation de plus de vingt ans.

Si les responsables de la CGT se sont battus de toutes leurs forces dans toutes les réunions avec l'Administration pour la sortie d'un statut des Personnels Techniques des Bâtiments de France qui règle les injustices flagrantes que subissent certaines catégories, tels les Commis dessinateurs, les réviseurs titulaires et contractuels, les vérificateurs etc. ; la CGT se doit aujourd'hui de dire qu'il s'agit du statut le plus mauvais qui pourrait être octroyé à ces personnels.

C'est une véritable forfaiture que l'Administration s'est livrée en la matière. D'année en année les dispositions les plus progressistes étaient abandonnées par l'ex-direction de l'Architecture face aux exigences des Finances trouvant sans doute dans la regrettable apathie des personnels concernés et dans l'absence de volonté de lutte et de mobilisation des autres organisations syndicales, la justification de sa politique de bradage des intérêts de la quasi totalité des personnels intéressés.

En effet, dès la réunion du sous groupe du Comité Technique Paritaire de l'Architecture du 23 avril 1975 où nous furent communiqués les réponses des Finances et de la Fonction Publique sur le projet de statut nous avons été hostiles à certaines modifications proposées et avons exigé des précisions.

Au C.T.P. de la Direction de l'Architecture du 9 juin 1976 notre Administration faisait siennes les exigences des Finances. Après que la CGT en ait dénoncé les mécanismes néfastes toutes les organisations syndicales refusaient de cautionner cette capitulation de notre Administration mais seule la CGT votait contre le projet.

Dans l'Espoir Syndical n° 21 de juillet 1976 nous posions la question de savoir si le passage aux services affectataires à compter du 1er janvier 1977 des Bâtiments civils entretenus par l'Architecture, n'aurait pas de répercussions encore plus néfastes pour les corps concernés, le statut publié apporte une cruelle confirmation de nos craintes.

La CGT était prête à promouvoir une grande action unitaire de tous les personnels concernés, et qui, à notre avis, était la seule susceptible de faire sauter les verrous existants.

Hélàs, nos avertissements ne furent pas écoutés et l'action nécessaire ne put avoir lieu.

Ce projet fut à nouveau soumis en catastrophe au C.T.P. de la Direction de l'Architecture le 6 décembre 1977 afin de recueillir son avis sur une modification introduite à l'article relatif à l'accès au grade de technicien en chef et qui avait été rejeté par le Conseil Supérieur de la Fonction Publique du 30 juin 1977.

Sur intervention très ferme de la CGT contre cette modification, celle-ci fut rejeté par 7 voix contre 5 et 1 abstention. Malgré ce vote notre administration confirma sa volonté de maintenir la disposition qui prévoyait que le jury des épreuves de sélection professionnelle "complétait son appréciation par la consultation des dossiers individuels des candidats." La CGT fit alors savoir qu'elle déposerait un recours en Conseil d'Etat. Notre lutte ferme et tenace a permis sur ce point spécifique de faire reculer la Fonction Publique et notre Administration.

Au niveau de ce statut , c'est la seule victoire sur la possibilité de l'arbitraire qui a été remportée.

Nous répétons que l'Administration s'est livrée à une véritable forfaiture pour faire passer ce texte ; voilà les mobiles de notre accusation dont nous pesons toute la gravité.

Dans les visas du décret il est fait état de l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Architecture du 4 septembre 1978. Or, à ce C.T.P. ce statut n'a pas été soumis à avis puisqu'il ne figurait pas à l'ordre du jour. Ce n'est qu'à la demande de parole en préalable de la CGT sur ce texte,qui nous avait été communiqué tel qu'il avait été adressé au Conseil d'Etat après avoir reçu l'accord du Ministère des Finances et du Secrétariat d'Etat à la Fonction Publique (sic), qu'une discussion sans vote eut lieu.

Ce texte était profondément modifié par rapport à celui examiné lors du C.T.P. du 9 juin 1976

La CGT après avoir démontré toutes les modifications néfastes apportées à un texte déjà édulcoré et pour lequel elle avait voté contre en 1976, demanda son retrait du Conseil d'Etat. L'Administration refusa cette procédure tout enreconnaissant que le texte était imparfait car le retrait, aurait eu, d'après elle, plus d'inconvénients que d'avantages.

Le Président conclut le débat sans faire voter en déclarant que l'"Administration va réfléchir à la méthode la plus efficace pour améliorer le texte actuel sans reprendre le processus à la base ce qui retarderait trop la sortie du statut".

La CGT n'accorda pas foi à cette bonne intention déclarée et elle préconisa une action de grande ampleur des personnels de ces corps. Les autres syndicats n'ont pas saisi cette occasion pour contraindre l'Administration à tenir ses engagements, les personnels alertés n'ont pas manifesté un grand dynamisme sans doute parce qu'ils accordaient encore quelque confiance à l'Administration et ne pouvaient croire qu'après tant d'années de bons et loyaux services leurs intérêts seraient aussi gravement compromis.

Hélàs, c'est mal connaître la conception de l'Etat capitaliste qui ne consède rien sans une lutte ferme et résolue.

Le statut est là : certes environ 5 % des personnels y trouveront avantage, quant aux 95 % autres ils devraient méditer sur les meilleurs moyens à mettre en oeuvre pour contraindre les deux Ministères à prendre des mesures de transformation de postes budgétaires de C en B et de B en A afin que d'un mauvais texte l'on puisse en faire un texte relativement acceptable pour l'avenir. Toutefois, les anciens seront cocus comme le sont les Inspecteurs principaux des Installations Mécaniques qui sont à la retraite. C'est beau, c'est grand, c'est généreux la société libérale avancée.

La CGT propose à la FEN et à FO qui sont représentatives dans ces catégories le dépôt en commun d'un recours contentieux au Conseil d'Etat, mais elle affirme que si cette action commune est refusée, elle ne prendra pas une nouvelle fois la responsabilité d'aller au charbon toute seule.

En outre , nous appelons les intéressés a rejoindre massivement la CGT afin d'être à même de mener les luttes indispensables soit au Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie soit au Ministère de la Culture et Communication pour la satisfaction de leurs revendications. *Que chacun médite sur le proverbe suivant : "sans un peu de travail l'on a point de plaisir" que la CGT transforme en " Sans luttes point de succès"*

Alfred PIQUET.

NOUS AVONS RELEVE AUX JOURNAUX OFFICIELS

(janvier-août 1979)

J.O. du 5/1/1979

Loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives

J.O. du 11/1/1979 n.c.

Culture : arrêtés du 22/12/1978 relatifs au statut de la documentation (titres et diplômes requis pour les concours, examens professionnels pour la constitution du corps)

J.O. du 13/1/1979

Culture : arrêté du 3/11/1978 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements relevant du Ministère

J.O. du 17/1/1979

Premier Ministre : décret n° 79-33 du 8/1/1979 relatif à la protection sociale des non-titulaires (rectificatif dans le J.O. du 10/2/1979)
décret n° 79-34 du 8/1/1979 relatif au licenciement des non-titulaires (en particulier cas des femmes enceintes)

J.O. du 16/3/1979

Premier Ministre : décret n° 79-209 du 15/3/1979 portant majoration de la rémunération des fonctionnaires

J.O. du 24/3/1979

Santé : décret n° 79-234 du 16 mars 1979 modifiant le décret 73-864 du 5/9/1973 portant création d'un fonds social géré par l'IRCANTEC

J.O. du 27/3/1979 n.c.

Universités : arrêté du 22/3/1979 fixant le montant de la prime de technicité forfaitaire des restaurateurs spécialistes des bibliothèques

J.O. du 29/3/1979

Culture : décret n° 79-247 du 19/3/1979 portant création d'un comité interministériel du patrimoine

J.O. du 8/4/1979

Santé : décret n° 79-285 du 6/4/1979 relatif aux prêts aux jeunes ménages

J.O. des 7 et 8/5/1979

Culture : décret n° 79-355 du 7/5/1979 relatif à l'organisation du ministère

J.O. du 18/5/1979

Premier Ministre : décret n° 79-390 du 14/5/1979 relatif au classement indiciaire de certains grades et emplois de personnels civils
Travail : décret n° 79-394 du 17/5/1979 relatif aux élections aux conseils des prudhommes

J.O. du 8/6/1979

Premier Ministre : décret n° 79-439 du 7 juin 1979 portant majoration de la rémunération des personnels de l'Etat à compter du 1/6/79

J.O. du 16/6/1979 n.c.

Culture : application à certains fonctionnaires des services extérieurs (personnel de documentation) du décret n° 68-560 du 19 juin 1968 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires

J.O. du 20/6/1979

Premier Ministre : décret n° 79-476 du 7 juin 1979 complétant le décret n° 73-946 du 20 septembre 1973 modifié relatif aux indemnités pour travaux supplémentaires alloués à certains personnels de contrale (contremaîtres principaux et agents principaux des services techniques)

J.O. des 2 et 3/7/1979

Travail : décret n° 79-524 du 25/6/1979 relatif aux élections aux conseils des prud'hommes

J.O. du 5/7/1979

Travail : décret n° 79-538 du 4/7/1979 portant relèvement du S.M.I.C.

J.O. du 7/7/1979

Culture : arrêté du 2 juillet 1979 fixant le nombre d'emploi d'attaché principal d'administration centrale à pourvoir au titre de 1978

J.O. du 8/7/1979

Loi n° 79-569 du 7/7/1979 portant suppression des limites d'âge d'accès aux emplois publics pour certaines catégories de femmes

J.O. du 14/7/1979

Premier Ministre : décret n° 79-611 du 13 juillet 1979 relatif au "contrat salarial" 1979 dans la Fonction Publique

J.O. du 22/7/1979

Culture : décret n° 79-625 du 18 juillet 1979 portant statuts particuliers des corps techniques des bâtiments de France

J.O. du 27/7/1979

Loi n° 79-634 du 26 juillet 1979 modifiant la loi n° 74-696 du 7/8/1974 relative à la continuité du service public de la radio et de la télévision en cas de grève